



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2023-319

Objet : Société DESMAREZ – contrat de contrôle des installations P.P.M.S de l'école maternelle du Centre

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation d'un plan particulier de mise en sécurité (P.P.M.S) à l'école maternelle du Centre,

Vu le contrat proposé par la société Desmarez, sise 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT-OUEN,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer l'entretien des installations du plan particulier de mise en sécurité (P.P.M.S) de l'école maternelle du Centre,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat de contrôle des installations P.P.M.S, proposé par la société Desmarez.

PRECISE que le montant annuel du contrat est fixé à 430,00 € HT soit 516,00 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un (1) an allant jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera renouvelé trois (3) fois maximum par tacite reconduction soit une fin au 31 décembre 2027.

Le montant de la redevance annuelle sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision suivante :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

P1 : Prix révisé

P0 : Prix de base connu à la signature du contrat, puis pour les années suivantes, le prix révisé (P1) de l'année précédente

S1 : Dernier indice Syntec publié à la date de révision

S0 : Indice Syntec publié à la date de la précédente révision

Valeur du dernier indice connu au 1^{er} janvier (indice de novembre)

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 21 novembre 2023




Philippe LAURENT